



**Le Directeur**

Dossier suivi par :

Réf :MO – délégoniflor-14/03/05-

Paris, le 16 mars 2005

**DECISION N° 5823 du 16 mars 2005  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'Office National Interprofessionnel des Vins,

Vu le code rural et notamment son article R. 621-168

Vu le décret n° 83-1267 du 30 décembre 1983 portant statut du personnel des offices créés au titre de l'article 1er de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés et du personnel de divers établissements relevant du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 83-244 du 18 mars 1983 modifié, portant création d'un office national interprofessionnel des vins,

Vu le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du directeur de l'office national interprofessionnel des vins,

Vu la convention cadre conclue entre l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture et l'Office national interprofessionnel des vins relative à la mise à disposition d'agents entre ces deux offices,

Vu l'avis émis par le Conseil de direction du 16 mars 2005,

**D E C I D E :**

**Article 1. - directeur adjoint** – délégation est donnée à effet de signer au nom du directeur :

- tous actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office,
- tous actes, décisions, marchés, contrats et avenants y afférents, relatifs au fonctionnement de l'Etablissement,

- à Monsieur Bernard GRINFELD – directeur adjoint

Article 2. – sous directrice – délégation est donnée à effet de signer au nom du directeur :

tous actes et correspondances relevant de ses compétences et attributions, liés à ses missions de la sous-direction, à l'exception des documents suivants :

- les actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office
- les marchés, contrats et avenants y afférents et les décisions financières d'application.
- à Madame Anne HALLER – Chef de division, exerçant la fonction de sous-directrice, gestion des aides.

Article 3. - chefs de division (Mesures d'intervention) – délégation est donnée à effet de signer au nom du directeur :

tous actes et correspondances relevant de leurs compétences et attributions respectives, liés aux missions de leurs divisions, à l'exception des documents suivants :

- les actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office
- les marchés, contrats et avenants y afférents et les décisions financières d'application.
- à Monsieur Bernard ATHEA – assistant faisant fonction de chef de division, division aides entreprises (sous-direction développement et stratégies),
- à Madame Laure MOULET – chef de division, division expérimentation (sous-direction actions techniques),
- à Madame Marie-Agnès OBERTI – chef de division, division promotion (sous-direction études/communication/entreprises),
- à Madame Caroline RENOULT – chef de division, division horticulture, productions spécialisées (sous-direction gestion des aides),
- à Madame Liliane TORLET – chef de division, divisions suite des contrôles et sécurité juridique/contentieux (sous-direction juridique et contrôles).

Article 4. - chef de division (Mesures de fonctionnement) – délégation est donnée à effet de signer au nom du directeur :

tous actes, documents et correspondances liés aux missions de la division et notamment :

- tous actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'office
- tous actes, décisions, marchés contrats et avenants y afférents.
- à Madame Dany GAIGNIOT – chef de division, division ressources humaines (secrétariat général),

Article 5. - chef de division (Activités de contrôles) - A effet de signer au nom du directeur :

tous actes et correspondances relevant de ses compétences et attributions, liés aux missions de la division et notamment :

- les rapports d'activités et de contrôles,
- la certification des documents administratifs et comptables relatifs à l'exercice de contrôles.
  - Monsieur Christian SIDOIS - chef de division, division des contrôles (sous-direction juridique, contentieux, contrôles).

Article 6. - Publicité

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité.

Le directeur de l'ONIVINS

Philippe de GUENIN



**Le Directeur**

Dossier suivi par :

Réf :MO –délégation4-14/03/05-

Paris, le 16 mars 2005

**DECISION du 16 mars 2005  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**AVENANT N° 1 à la DECISION N° 5636**

Le directeur de l'Office national interprofessionnel des vins,

Vu le code rural et notamment son article R. 621-168

Vu le décret n° 83-244 du 18 mars 1983 modifié, portant création d'un Office national interprofessionnel des vins,

Vu le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel des vins,

Vu les avis émis par le Conseil de direction du 16 mars 2005,

**D E C I D E :**

Les articles 2, 3, 7, 10,12 et 16, sont modifiés comme suit :

Article 2. – Pour la division des Affaires financières et de la logistique sont autorisés à signer au nom du directeur :

- ◆ tous actes, conventions décisions et documents à l'exclusion de ceux qui affecteraient l'orientation générale de l'établissement
- ◆ toutes pièces relatives au budget, aux recettes et aux dépenses de l'Office l'engagement, la liquidation du « service fait ».

- Madame Marie-Laure PROJETTI – Chef de la division

- Monsieur Marc BERGER – Chargé de mission

Article 2 bis. – Pour la division des Ressources humaines sont autorisés à signer au nom du directeur :

- ◆ tous actes, conventions décisions et documents à l'exclusion de ceux qui affecteraient l'orientation générale de l'établissement.
- ◆ toutes pièces relatives au budget, aux recettes et aux dépenses relevant de leurs compétences et attributions respectives liés aux missions de leur division.
- ◆ l'engagement, la liquidation du « service fait »
  - Madame Maryse OUIIN – Assistant faisant fonction de chef de division, division des ressources humaines (Secrétariat général)
  - Madame Nadine BAGOT.

Article 3. – Pour la sous-direction Juridique et Contrôles sont autorisés à signer au nom du directeur tous courriers et décisions relevant des attributions de la division :

- ◆ gestion des contentieux de l'office,
- ◆ interprétation et avis sur la réglementation relative aux missions de l'office,
  - Monsieur Philippe ORTIZ – Chef de division exerçant la fonction de sous-directeur
  - Mademoiselle Virginie MALHERBE

Article 7. – Pour la sous-direction Etudes, Communication, Entreprises sont autorisés à signer au nom du directeur tous courriers et décisions relevant des attributions de la division :

- ◆ Mise en œuvre des actions de communication et de promotion des vins sur le marché national et les marchés extérieurs,
- ◆ Gestion de programmes européens en faveur de la promotion des produits agro-alimentaires,
- ◆ Interventions auprès des entreprises d'amont et d'aval (restructuration, investissements...),
- ◆ Financement et suivi des programmes de recherches vin et santé,
- ◆ Mise en place et gestion des mesures exceptionnelles,
- ◆ Financement et mise en œuvre des actions de communication.
  - Monsieur Michel PONS – Chef de division exerçant la fonction de sous-directeur
  - Mademoiselle Catherine BUFFET
  - Madame Armelle JABOEUF-TOUILLAUD
  - Monsieur Pierre MAUREL
  - Monsieur Christian TOUVRON

Article 10. – Pour la division Potentiel Viticole sont autorisés à signer au nom du directeur tous courriers et décisions relevant des attributions de la division :

- ◆ gestion des mesures relatives au potentiel de production (« droit de plantation »), à l'aide communautaire à la restructuration du vignoble, à l'ancienne aide nationale à la reconversion du vignoble, à la prime communautaire d'abandon définitif, aux restitutions à l'exportation et à l'aide communautaire à l'élaboration du jus de raisin : maîtrise d'ouvrage des applications de gestion des aides visées, instructions aux délégations régionales et élaboration et mise à jour des guides de procédure, élaboration et mise à jour des notes aux opérateurs, réponses aux demandes d'information, traitement des cas particuliers et des recours gracieux,
- ◆ gestion de la réserve nationale des droits de plantation : maîtrise d'ouvrage de l'application de gestion, instructions aux délégations et élaboration et mise à jour des guides de procédure, réponses aux demandes d'information,

- ◆ Coordination des mesures relatives aux aménagements fonciers gérées par les délégations régionales dans le cadre des contrats de plan.

- Mademoiselle Sophie PENET – Chef de la division
- Monsieur Ludovic PARIS
- Madame Jocelyne GRIOLET
- Monsieur Jean-Marc ROUVIER

Article 12. – Pour la sous-direction Actions Techniques sont autorisés à signer au nom du directeur tous courriers et décisions relevant des attributions de la division :

- ◆ secteur des vins de pays,
- ◆ secteur des techniques viticoles et oenologiques,
- ◆ secteur de la recherche-expérimentation sur les actions nationales,
- ◆ secteur du potentiel de production (encépagement),
- ◆ la signature des certificats d'agrément pour les vins devant bénéficier d'une restitution à l'exportation.

- Monsieur Michel LEGUAY – Chef de division exerçant la fonction de sous-directeur
- Monsieur Jean-Marie BIDAULT – Chef de la division
- Monsieur Jean-Michel FRANCOIS
- Madame Sophie BOUCARD-CONRARD

Article 16. – Pour l'entrepôt de Longuefuye est autorisé à signer au nom du directeur dans le cadre des attributions relevant de la division logistique et ventes pour les opérations suivantes :

- ◆ Engagements et service fait des dépenses de fonctionnement
- ◆ Engagements et service fait des dépenses d'équipement dans la limite de 4500 €

- Monsieur Georges MEIGNAN

Le Directeur de l'ONIVINS

Philippe de GUENIN



**Le Directeur**

Dossier suivi par :

Réf :MO –délégénrégion2-14/03/05-

Paris, le 16 mars 2005

**DECISION du 16 mars 2005  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**AVENANT N° 1 à la DECISION N° 5637**

Le directeur de l'Office national interprofessionnel des vins,

Vu le code rural et notamment son article R. 621-168

Vu le décret n° 83-244 du 18 mars 1983 modifié, portant création d'un Office national interprofessionnel des vins,

Vu le décret du 30 septembre 2004 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel des vins,

Vu les avis émis par le Conseil de direction du 16 mars 2005,

**DECIDE :**

Article 1. –Sont autorisés à signer au nom du directeur, tous courriers et décisions relevant de leur secteur géographique dans le cadre des attributions définies ci-dessous :

- ◆ La liquidation des dossiers d'aides : les aides à la restructuration et à la reconversion du vignoble, à l'utilisation des moûts concentrés, à l'élaboration du jus de raisin, à l'abandon définitif du vignoble, au stockage, les restitutions à l'exportation,
- ◆ L'ordonnancement des dossiers d'aides à la restructuration et à la reconversion du vignoble,
- ◆ Les décisions de rejet des dossiers d'aides,
- ◆ Les décisions et liquidations résultant des conventions d'exécution des contrats de plan,
- ◆ Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sur crédit informatique de l'office qui auront fait l'objet d'une attribution régionale,
- ◆ L'application de la réglementation du secteur des bois et plants de vigne,

- ◆ L'agrément des vins de pays,
- ◆ Les transferts de droits de replantation et les autorisations de plantations nouvelles, l'achat et la vente de droits dans le cadre de la réserve nationale des droits de plantation, les autorisations de plantations anticipées,
- ◆ La gestion de la procédure des contrats d'achats de moûts et de vins,
- ◆ Les contrôles terrain réalisés dans le cadre la réglementation des bois et plants de vignes, du versement d'aides communautaires ou nationales, des demandes d'autorisations de plantation, du contrôle du Casier viticole informatisé, et du contrôle d'entrée en distillerie,
- ◆ Gestion et contrôle des vergers

Ces délégations ne s'appliquent pas aux conventions ou actes qui affecteraient l'orientation générale de l'établissement.

L'article 3 est modifié comme suit :

Article 3. – Monsieur Robert BARRACHINA, délégué régional  
 Monsieur Pierre LABRUYERE,  
 Monsieur André GOUZON,  
 Madame Nicole CREBASSA,  
 Madame Béatrice DEDIEU,  
 Monsieur Jacques DEGAILLE  
 Monsieur Jean-Yves DEWANDEL  
 Monsieur Michel EVRARD,  
 Monsieur Laurent HANON,  
 Monsieur Claude MAURIN,  
 Monsieur Laurent MAYOUX,  
 Monsieur Michel ROUSSET,  
 Monsieur Jean COURTY,

Dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1 et relevant du secteur géographique de la délégation régionale du Languedoc-Roussillon défini à l'article 10.

Philippe de GUENIN